Institut de la statistique du Québec
Direction de l'édition et des communications

Lexique du système du code géographique du Québec

Janvier 2006

Cette publication a été réalisée par :

Pierre-François Ricard,
responsable de la codification géographique

Sous la direction de :

Jean Zal

Pour tout renseignement concernant le
contenu de cette publication :

Direction de l'édition et des communications
Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 5T4
Tél. : (418) 691-2403
Fax : (418) 643-4129
Courriel : edition.communications@stat.gouv.qc.ca

Table des matières

Unités géographiques et variables 3

Code géographique du Québec 4
Nom de la municipalité et du territoire équivalent 4
Statut juridique 4
Date d'incorporation municipale 5
Rural/urbain 5
Référence juridique 5
Code de juridiction 6
Référence cartographique 6
Latitude 6
Longitude 6
Superficie 7
Code géographique à 4 positions 7
Code d'aire de diffusion (AD) 7
Code postal 8
Population totale estimée 8

Divisions territoriales 9

Division de recensement (1931) 10
Division d'enregistrement (circonscription foncière) 11
District judiciaire 12
Municipalité régionale de comté (juridique) 13
Région administrative (1997) 14
Division de recensement (2006) 15
Région socio-sanitaire (2004) 17
Réseau local de services (2005) 18
Centre local de services communautaires (2005) 19
Région administrative (1987) 20
Municipalité régionale de comté et territoire équivalent 21
Circonscription électorale provinciale (2001) 22
Administration régionale 23
Région métropolitaine de recensement 24
Agglomération de recensement 26
Région touristique (2005) 27
Commission scolaire linguistique 28
Centre local de développement (2005) 29
Centre local d'emploi 30
Communauté métropolitaine 31

CODE GÉOGRAPHIQUE DU QUÉBEC

Le code géographique à 5 chiffres est le code officiel d'identification des municipalités au Québec (subdivisions de recensement pour SC), soit les municipalités locales, les réserves indiennes et établissements amérindiens et les territoires non organisés.

Les deux premiers chiffres du code géographique font directement référence à la division de recensement alors que les trois derniers chiffres réfèrent spécifiquement à la subdivision de recensement à l'intérieur de la division de recensement d'appartenance.

- Code géographique de 1981 : les deux premiers chiffres du code à 5 chiffres reflètent le comté municipal ou le territoire équivalent.

- Code géographique de 1991 : les deux premiers chiffres du code à 5 chiffres reflètent la municipalité régionale de comté (MRC) ou le territoire équivalent.

NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DU TERRITOIRE ÉQUIVALENT

Pour les municipalités locales, le nom est celui qui est reconnu officiellement par les lettres patentes de la municipalité locale proprement dite.

Pour les réserves indiennes et établissements amérindiens, soit les territoires autochtones, le nom est celui officialisé par la Commission de toponymie ou celui inscrit dans une loi particulière.

Pour les territoires non organisés définis par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le nom est élaboré avec le concours de la Commission de toponymie.

La subdivision de recensement est le terme de Statistique Canada (SC) pour désigner les municipalités et territoires équivalents à la date de référence du recensement.

STATUT JURIDIQUE

Le statut juridique est indiqué par un symbole alphanumérique. Le statut est une désignation distinctive accordée à l'entité territoriale de base, la municipalité, en vertu de sa loi constitutive. Le statut spécifique est indiqué dans les lettres patentes de la municipalité locale (note : cette catégorie comprend également les types de municipalité de village cri, municipalité de village naskapi et municipalité de village nordique). Dans le cas des autres types d'entité territoriale, la désignation caractérise chaque type d'entité : réserve indienne, établissement amérindien, terres réservées aux Cris, terres réservées aux Naskapis, terres de la catégorie I pour les Inuits, territoire non organisé.

DATE D'INCORPORATION MUNICIPALE

Date (année, mois, jour) à laquelle est constituée officiellement et légalement une municipalité locale. Dans le cas des territoires non organisés ainsi que des réserves indiennes et établissements amérindiens, une valeur nulle est attribuée dans ce champ parce que le développement de ces entités territoriales diffère de celui des municipalités locales.

RURAL/URBAIN

Attribut accordé à chacune des entités territoriales de base. La catégorisation est la suivante :

U - Territoire urbain : territoire dont la concentration démographique est de 1 000 habitants ou plus et dont la densité est de 400 habitants ou plus au kilomètre carré.

R - Territoire rural : tout territoire qui n'est pas un territoire urbain.

RÉFÉRENCE JURIDIQUE

Indication alphanumérique de la source d'information sur la modification municipale. La source d'information peut se présenter sous deux formes :

- si la référence est une loi : on indique « L » en première position, l'année (NN) en deuxième et troisième positions et le numéro de la loi dans les positions restantes;

- si la référence est la *Gazette officielle du Québec* : on indique « G » en première position, l'année (NN) en deuxième et troisièmes positions et le numéro de la *Gazette officielle du Québec* dans les positions restantes.

CODE DE JURIDICTION

Indication numérique de la loi qui régit les principales dispositions de la municipalité locale ou du territoire concerné.

La liste des codes est la suivante :

1 pour une charte spéciale
2 pour la Loi sur les cités et villes
3 pour le Code municipal ou la Loi sur l'organisation territoriale municipale
4 pour la juridiction nordique (crie, naskapie et inuite)
5 pour la Loi sur les Indiens
6 autres indications

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE

Référence au numéro du feuillet cartographique de la série topographique nationale à l'échelle 1/50 000 où apparaissent les limites géographiques de la municipalité locale ou du territoire amérindien.

LATITUDE

Distance d'un point à l'équateur exprimée en degrés et en minutes. La mesure de la latitude correspond à la localisation du principal noyau de population de la municipalité locale ou du territoire concerné. Les deux premières positions indiquent le degré et les deux dernières positions la minute.

Remarque : le fichier du code géographique contient les coordonnées représentatives fournies par la Commission de toponymie.

LONGITUDE

Distance d'un point au méridien d'origine exprimée en degrés et en minutes. La mesure de la longitude correspond à la localisation du principal noyau de population de la municipalité locale ou du territoire concerné. Les deux premières positions indiquent le degré et les deux dernières positions la minute.

Remarque : le fichier du code géographique contient les coordonnées représentatives fournies par la Commission de toponymie.

SUPERFICIE

Superficie en terre

Étendue en terre du territoire de la municipalité. Elle est exprimée en kilomètres carrés. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune effectue la planimétrie des territoires. La donnée sur la superficie contient trois décimales après l'unité.

La superficie en terre d'un territoire exclut l'étendue aquatique du fleuve et du golfe du Saint-Laurent et celle des rivières navigables (Saguenay, Saint-François, Saint-Maurice, rivière des Prairies) ainsi que celle des lacs de grande superficie (Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Louis, Memphrémagog, Témiscamingue) et toute autre étendue aquatique mesurable à l'échelle choisie.

Superficie totale

La somme de la superficie en terre et de l'étendue aquatique de la municipalité. Elle est exprimée en kilomètres carrés.

CODE GÉOGRAPHIQUE À 4 POSITIONS

Code alphanumérique à 4 positions créé en 1964 par l'ISQ et identifiant la subdivision de recensement (municipalité et territoire équivalent). Les deux premières positions reflètent l'ancien comté municipal de 1931. Depuis le 1er janvier 1981, il est émis uniquement à des fins d'équivalence avec le code géographique officiel à 5 chiffres.

CODE D'AIRE DE DIFFUSION

Code numérique à 6 chiffres identifiant l'aire de diffusion (AD). L'AD est la plus petite unité géographique normalisée pour laquelle on peut obtenir toutes les caractéristiques de la population (unité géographique introduite au recensement de 2001). Elle est définie pour les fins de la diffusion des données du recensement.

CODE POSTAL

Code alphanumérique à 6 caractères disposés dans l'ordre ANA NAN et identifiant un petit territoire aux fins de la livraison postale. Les trois premières positions correspondent à la région de tri d'acheminement et les trois dernières positions à l'unité de distribution locale.

Le code postal est un identifiant spatial créé par la Société canadienne des postes. Il n'est pas une unité géographique normalisée du recensement.

POPULATION TOTALE ESTIMÉE

Cette variable est l'estimation de la population totale du Québec. Pour les années de recensement, les données provenant du recensement de la population sont utilisées avec une correction pour le sous-dénombrement par l'ISQ. Pour les années subséquentes, la population en date du recensement est ajustée pour tenir compte des changements de limites territoriales et des variations annuelles de population en utilisant le FIB (Source : Ministère des Affaires municipales et des Régions, « Décret concernant la population des municipalités »).

DIVISION DE RECENSEMENT (1931)

Nom

La nomenclature a été établie par Statistique Canada à partir des noms de municipalités de comté (ou comtés municipaux) tels que mentionnés dans la Loi de la division territoriale (*Statuts refondus du Québec*, 1925). Cette nomenclature figure dans le manuel de la *Classification géographique type* de 1981.

Définition

Division territoriale établie aux fins du recensement. La division de recensement (DR) (1931) est une unité géographique permanente de 1931 à 1990. La DR est la version géographique du comté municipal (ou municipalité de comté) de 1931. La description technique des limites de la DR (= CM) figure dans la Loi de la division territoriale (*Statuts refondus du Québec*, 1925).

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

DIVISION D'ENREGISTREMENT (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans la Loi sur la division territoriale (paragraphe 4 – des divisions d'enregistrement).

Définition

Division territoriale établie en vue de l'inscription des titres fonciers et autres droits réels ainsi que de certains droits personnels prévus par la loi. La description technique des limites de la division d'enregistrement figure dans la Loi sur la division territoriale (*Statuts refondus du Québec)*.

Les réserves indiennes ne sont pas sous la juridiction des divisions d'enregistrement.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

DISTRICT JUDICIAIRE

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans la Loi sur la division territoriale (paragraphe 3 – des districts judiciaires).

Définition

Division territoriale constituée aux fins de l'administration de la justice. La description technique des limites du district judiciaire figure dans la Loi sur la division territoriale (*Statuts refondus du Québec)*. Le district judiciaire est le territoire d'un Palais de justice.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (JURIDIQUE)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les lettres patentes créant la municipalité régionale de comté (MRC) en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Définition

Territoire regroupant des municipalités locales et dans certains cas des territoires non organisés sur lequel s'exerce une autorité fixée par une loi d'application générale (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme). Les réserves indiennes ne sont pas sous la juridiction des MRC.

Couverture géographique

Les MRC, telles qu'elles existent juridiquement, ne couvrent qu'une partie du territoire québécois.

RÉGION ADMINISTRATIVE (1997)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le décret 2000-87 (22 décembre 1987) publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 13 janvier 1988 (amendé par les décrets 1399-88, 1389-89, 965-97 et 1437-99).

Définition

Division régionale du Québec à des fins administratives gouvernementales.
La nouvelle région administrative (1997) est composée de municipalités régionales de comté (MRC) entières et des territoires équivalents aux MRC. On dénombre 17 régions administratives de 1997.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

DIVISION DE RECENSEMENT (2006)

Nom

La nomenclature provient des lettres patentes (publiées à la *Gazette officielle du Québec*) des municipalités régionales de comté (MRC) ou dans le cas des territoires équivalents aux MRC comme les communautés urbaines, de lois spécifiques (*Lois du Québec*). Dans le cas des territoires résiduels (territoires situés au nord du 49^{e} parallèle de latitude nord, la Basse-Côte-Nord), les noms en usage sont les appellations courantes de ces espaces géostatistiques. Cette nomenclature figure dans le manuel de la *Classification géographique type* de 2006.

Définition

Division territoriale établie aux fins du recensement. La division de recensement (DR) est une unité géographique permanente. Les nouvelles DR (au nombre de 98) sont la version géographique des MRC (au nombre de 103), avec dix regroupements d'unités de base[1] situées principalement dans le nord du Québec. La description technique des limites des DR figure dans les lettres patentes des MRC et dans des lois particulières (Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, etc.). Cette division territoriale fait l'objet d'une entente entre SC et l'ISQ.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

1. Les dix regroupements de MRC en cinq DR sont les suivants :
 DR Francheville (37)
 Trois-Rivières (371)
 Les Chenaux (372)
 DR Le Saguenay-et-son-Fjord (94)
 Saguenay (941)
 Le Fjord-du-Saguenay (942)
 DR Sept-Rivières–Caniapiscau (97)
 Sept-Rivières (971)
 Caniapiscau (972)
 DR Minganie–Basse-Côte-Nord (98)
 Minganie (981)
 Basse-Côte-Nord (982)
 DR Nord-du-Québec (99)
 Jamésie (991)
 Kativik (992)

RÉGION SOCIO-SANITAIRE (2004)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (Lois du Québec, 2003, c. 21).

Les régions socio-sanitaires portent le même nom que les régions administratives figurant dans les décrets 1389-89 et 1437-99 (à l'exception de la région Terres-Cries-de-la-Baie-James).

Définition

La région socio-sanitaire est un territoire sous la juridiction d'une Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux.

La région socio-sanitaire (2004) est un multiple parfait des MRC et des territoires équivalents[2].

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

2. Voir document de référence du MSSS : *Codes et noms des territoires et des installations CLSC par RSS, par RLS et identifiant le RUIS* (avril 2005).

RÉSEAU LOCAL DE SERVICES (2005)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le document de référence du MSSS[3].
Le réseau local de services (RLS) est un niveau intermédiaire de découpage territorial. Le nom du RLS est choisi par les intervenants des Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux.

Définition

Découpage territorial intermédiaire utilisé par une RSS, dont l'objectif principal est d'améliorer la santé de la population résidant dans le territoire desservi. Les réseaux locaux de service (RLS) respectent les frontières de leur région socio-sanitaire d'appartenance. Certains RLS ne comprennent pas des municipalités entières[3].

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec, si l'on inclut les deux districts de territoires socio-sanitaires nordiques.

3. Voir document de référence du MSSS : *Codes et noms de territoires et des installations CLSC par RSS, par RLS et identifiant le RUIS* (avril 2005).

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (2005)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le document de référence du MSSS[4].

« Le nom choisi pour désigner le territoire de CLSC, appelé communément district, comporte des identifiants géographiques représentatifs du territoire couvert par un établissement CLSC ».

Définition

Territoire d'intervention d'établissements qui, sur une base locale, assure des services de santé et des services sociaux de première ligne.

Les districts CLSC ou les CLSC respectent les frontières de leur réseau local de services d'appartenance. Par ailleurs, certains districts de CLSC ne comprennent pas des municipalités entières[4].

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec si l'on inclut les deux districts de CLSC nordiques. On en compte 166.

Remarque

Tous les districts de CLSC n'ont pas encore d'établissement CLSC implanté sur leur territoire. Les noms figurant dans les listes sont ceux des CLSC lorsque ces derniers sont implantés ou ceux des districts de CLSC si le CLSC n'est pas implanté.

4. Voir document de référence du MSSS : *Codes et noms de territoires et des installations CLSC par RSS, par RLS et identifiant le RUIS* (avril 2005).

RÉGION ADMINISTRATIVE (1987)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le décret 2000-87 (22 décembre 1987) publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 13 janvier 1988 (amendé par les décrets 1399-88 et 1389-89).

Définition

Division régionale du Québec à des fins administratives gouvernementales. La région administrative (1987) est composée de municipalités régionales de comté (MRC) entières et des entités équivalentes aux MRC. On dénombre 16 régions administratives (1987).

Remarque : ce découpage territorial a été remplacé par celui de la région administrative de 1997.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ET TERRITOIRE ÉQUIVALENT

Nom

La nomenclature consiste dans l'ensemble des noms des 86 municipalités régionales de comté (MRC) créées par lettres patentes et dans les noms attribués aux 17 territoires équivalents de MRC définis pour des fins opérationnelles.

Définition

La version géographique des MRC est un découpage territorial établi à des fins géostatistiques. En complément des MRC définies juridiquement, au nombre de 86 en janvier 2006, lesquelles sont la base de ce découpage, on définit et codifie des entités équivalentes pour couvrir les parties du territoire québécois situées en dehors des MRC (c'est-à-dire les communautés urbaines ou régionale, le territoire conventionné, le territoire inuit, les Villes assimilées à des MRC aux fins de l'application de certaines lois). Les territoires équivalents de MRC sont au nombre de 17 au 1er janvier 2006.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PROVINCIALE (2001)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le règlement « Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation ».

Définition

Division du territoire politique établie en vue de l'élection de représentants au niveau provincial. La description technique des limites de la circonscription électorale provinciale (CEP) figure dans le règlement du 18 décembre 2001 adopté en vertu de la Loi électorale. Certaines CEP comprennent des parties de municipalités.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

COMMUNAUTÉ (ADMINISTRATION) RÉGIONALE

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans la loi constitutive : Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.

Définition

Communauté régionale : territoire regroupant les municipalités d'une région sur lequel s'exerce une autorité locale conformément à une loi particulière.

Aux fins de la gestion du fichier du code géographique, l'Administration régionale Kativik est assimilée à une communauté régionale.

Couverture géographique

Ce découpage territorial ne couvre pas tout le Québec

Remarque : à partir du 1er janvier 2002, les anciennes communautés urbaines ont été remplacées par des villes assimilées à des MRC aux fins de l'application de certaines lois (par exemples : Ville de Montréal, Ville de Québec et Ville de Gatineau).

RÉGION MÉTROPOLITAINE DE RECENSEMENT

Nom

Le nom tel qu'établi par SC pour les fins du recensement de la population.

Définition

La région métropolitaine de recensement (RMR) correspond à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une RMR est délimitée à partir d'un noyau urbain urbanisé lorsque ce dernier compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement. La RMR est définie par SC et est ordinairement désignée par le nom de l'entité urbaine principale qui forme son noyau urbanisé.

Note 1 :
Pour les recensements de 1986, de 1991 et de 1996, SC en distingue trois genres : unifiée, normale ou primaire.

RMR unifiée (RMRU)

Regroupement de RMR ou AR voisines unies par des liens sociaux et économiques. Pour justifier l'unification, il faut que le nombre total de navetteurs entre les RMR et les AR adjacentes représente au moins 35 % de la population active demeurant dans la plus petite RMR ou AR.

RMR primaire (RMRP)

La RMR d'origine devient une sous-région appelée région métropolitaine de recensement primaire (RMRP) au sein de la RMR unifiée, dans le cas où il existe une RMR unifiée (parce que le nombre total de navetteurs entre les RMR et les AR adjacentes représente au moins 35 % de la population active demeurant dans la plus petite RMR).

RMR normale (RMRN)

Une RMR qui reste indépendante, soit qu'elle n'est pas attenante à une autre AR ou RMR, soit qu'elle n'entre tient pas suffisamment de liens avec une autre RMR ou AR pour lui être réunie.

Note 2 :
À partir du recensement de 2001, SC utilise seulement le concept de RMR (correspondant à la RMR unifiée là où elle existait).

Note 3 :
Institut de la statistique du Québec
Lexique du système du CGQ

À partir du recensement de 2006, le critère d'admissibilité passe de 100 000 à 50 000.

Couverture géographique

Ce découpage territorial ne couvre pas tout le Québec.

AGGLOMÉRATION DE RECENSEMENT

Nom

Le nom tel qu'établi par SC pour les fins du recensement de la population.

Définition

L'agglomération de recensement (AR) correspond à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes, dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une AR est délimitée à partir d'un noyau urbanisé lorsque ce dernier compte au moins 10 000 habitants, d'après les résultats du dernier recensement. Elle est définie par SC et est ordinairement désignée par le nom de l'entité urbaine principale qui forme son noyau urbanisé.

Note 1 :
Pour les recensements de 1986, de 1991 et de 1996 SC en distingue trois genres : unifiée, normale ou primaire.

AR unifiée (ARU)

Regroupement de AR voisines unies par des liens sociaux et économiques. Pour justifier l'unification, il faut que le nombre total des navetteurs entre les AR adjacentes représente au moins 35 % de la population active demeurant dans la plus petite AR.

AR primaire (ARP)

La AR d'origine devient une sous-région appelée agglomération de recensement primaire (ARP) au sein de la RMR ou AR unifiée, dans le cas où existe une RMR ou AR unifiée (parce que le nombre total des navetteurs entre les AR adjacentes représente au moins 35 % de la population active demeurant dans la plus petite RMR ou AR).

AR normale (ARN)

Une AR qui reste indépendante, soit qu'elle n'est pas attenante à une autre AR ou RMR, soit qu'elle n'entretient pas suffisamment de liens avec une autre AR pour lui être réunie.

Note 2 :
À partir du recensement de 2001, SC utilise seulement le concept de AR.

Couverture géographique

Ce découpage territorial ne couvre pas tout le Québec.
Institut de la statistique du Québec
Lexique du système du CGQ

RÉGION TOURISTIQUE (2005)

Nom

Le nom est celui des Associations touristiques régionales concernées (voir le document technique de Tourisme-Québec, *Liste des municipalités du Québec dans chaque région touristique*). On dénombre 21 régions touristiques depuis avril 2005.

Définition

La région touristique correspond au territoire d'une association touristique régionale (ATR). La région touristique (2005) est un multiple parfait des municipalités régionales de comté (MRC) et territoires équivalents. La seule exception concerne la MRC de La Mitis (09) qui est partagée entre deux régions touristiques, celle de la Gaspésie et celle du Bas-Saint-Laurent[5].

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

5. La région touristique de Gaspésie (02) couvre 12 de 18 municipalités et territoires équivalents de la MRC de La Mitis (soit 69,1 % de la population de cette dernière). Par ailleurs, la région touristique du Bas-Saint-Laurent (03) couvre 6 des 18 municipalités et territoires équivalents de la MRC de La Mitis (soit 30,1 % de la population de cette dernière).

Source : Ministère du Tourisme, site Web de Bonjour Québec. [En ligne] : Bonjourquebec.com/francais/régions

COMMISSION SCOLAIRE LINGUISTIQUE

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le décret 1014-97 « Découpage du territoire du Québec en territoires de commissions scolaires » (en vertu de la Loi sur l'instruction publique, LRQ, c. I-13.3) et dans les décrets subséquents 1674-97, 306-98, 483-98, 478-99, 479-99, 643-99, 1431-99, 369-2000 et 689-2000 concernant la dénomination des commissions scolaires nouvelles francophones et anglophones.

Définition

Commission scolaire linguistique : organisme public d'enseignement responsable de l'organisation et de l'administration des services d'enseignement sur un territoire déterminé et pour une communauté linguistique particulière.

Il existe trois types de commission scolaire linguistique :

- commission scolaire francophone (CSF);
- commission scolaire anglophone (CSA);
- commission scolaire à statut particulier (CSsp).

Couverture géographique

Un type particulier de commission scolaire linguistique ne couvre pas tout le Québec. Les territoires des CSF et des CSA sont limités par le 49^{e} parallèle de latitude nord. Cependant, la somme des territoires des CSF et CSsp ou des territoires des CSA et CSsp couvrent tout le Québec.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (2005)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les documents administratifs du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (voir Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche in L.R.Q., c. M-30.01, chapitre VI Instances locales et régionales, section I Centres locaux de développement, articles 97 à 108), et dans les documents administratifs du ministère des Affaires municipales et des Régions pour les régions de Montréal et de Laval en particulier.

Définition

Centre local de développement : territoire d'un organisme à but non lucratif mis en place en vertu de la Politique de soutien au développement économique local et régional, dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec (à l'exclusion d'une partie du territoire équivalent de Jamésie correspondant aux municipalités de village cri).

CENTRE LOCAL D'EMPLOI (2005)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les documents administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Définition

Centre local d'emploi : territoire d'un organisme aux fins de services aux travailleurs, en matière de prestations d'assurance-emploi ou de formation professionnelle.

Le Fichier du code géographique véhicule le découpage des CLE aux fins de la Sécurité du revenu.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

Source : Site Web du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
www.mess.gouv.qc.ca via le chemin Services en ligne / Localisateur des CLE / Recherche par région administrative pour la Sécurité du revenu.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les lois constitutives : Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (L.Q., 2000, c.34) et l'annexe VI de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale… (L.Q., 2000, c.54) et ses amendements ultérieurs.

Définition

Communauté métropolitaine : territoire regroupant les municipalités d'une région métropolitaine sur lequel s'exerce une autorité locale conformément à une loi particulière.

Couverture géographique

Ce découpage territorial ne couvre pas tout le Québec

Remarque : les territoires des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ne sont pas des multiples parfaits des MRC et territoires équivalents.